

CONCOURS DE MÉCANICIEN DE L'ATELIER DES JARDINS DU SÉNAT 2009 – 2010

Les dossiers d'inscription complets doivent être :

- soit retournés par courrier postal au service des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, 8 rue Garancière, 75291 Paris Cedex 06, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2009 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit déposés exclusivement au service des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2009 à 17 h 00**.

**Horaires d'ouverture au public
du service des Ressources humaines et de la Formation :**
du lundi au vendredi

de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Aucune pièce ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Une procédure de pré-inscription est à la disposition des candidats sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>).

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours, les candidats peuvent s'adresser au :

*Service des Ressources humaines et de la Formation du Sénat
8, rue Garancière – 75291 Paris cedex 06*

(☎ : 01.42.34.20.96/36.93/46.92)

Internet : <http://www.senat.fr/emploi> - e.mail : concoursrhf@senat.fr

SOMMAIRE

CALENDRIER DU CONCOURS	2
FONCTIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION	3
CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR	6
PROCÉDURE D’INSCRIPTION	8
L’INSCRIPTION PAR INTERNET	8
L’INSCRIPTION MANUSCRITE	9
DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À L’INSCRIPTION	11
PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES	11
EXAMEN ET CONTRÔLE DES DOSSIERS	13
DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES	14
NATURE DES ÉPREUVES	15
ÉPREUVES ÉCRITES D’ADMISSIBILITÉ	15
ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES D’ADMISSION	16
A N N E X E S	17

CONCOURS DE MÉCANICIEN DE L'ATELIER DES JARDINS DU SÉNAT 2009 – 2010

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un mécanicien de l'atelier des Jardins du Sénat à compter du **1^{er} mars 2010**.

Toutefois, au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury pourra décider, par avis motivé, soit de ne pas pourvoir le poste offert, soit d'établir **une liste complémentaire** comportant les noms des candidats au concours qui lui paraîtraient aptes à être nommés dans le cas de vacances d'emploi se produisant dans le cadre jusqu'au **1^{er} mars 2012**.

CALENDRIER DU CONCOURS ⁽¹⁾

Date limite de pré-inscription par Internet :Mercredi 4 novembre 2009
Date limite de retrait des dossiers :Jeudi 5 novembre 2009
Date limite de dépôt des candidatures :Vendredi 6 novembre 2009
Épreuves d'admissibilité :Jeudi 26 novembre 2009
Épreuves d'admission :Semaines des 11 et 18 janvier 2010
Prise de fonctions prévue :1^{er} mars 2010

⁽¹⁾ **Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.**

FONCTIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION

FONCTIONS

Le mécanicien de l'atelier des Jardins relève du directeur du service de l'Architecture, des Bâtiments et des Jardins du Sénat. Il a en charge le parc de machines et de matériel des jardins et des serres du Sénat (matériel agricole, tracteurs, AUSA, motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses, pompes, automates, moteurs, etc.). À cet effet, il exécute les tâches suivantes dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité :

- entretien et maintenance des machines et matériels ;
- diagnostic réparation et dépannage ;
- conception et réalisation de matériels spécifiques au service ;
- gestion des commandes et du stock de pièces détachées et des matières premières ;
- aide à l'élaboration du programme d'achat des matériels ;
- programmation et suivi des contrôles techniques ;
- nettoyage de l'atelier.

Compte tenu de ses fonctions, le mécanicien de l'atelier des Jardins devra faire preuve :

- de minutie, soin, précision, patience ;
- d'initiative, autonomie, organisation ;
- de résistance physique ;
- de capacité d'adaptation, réactivité ;
- d'esprit d'équipe, écoute, pédagogie ;
- de discrétion.

Cet emploi demande une grande compétence professionnelle permettant de dominer tous les problèmes de mécanique pouvant se présenter. Le mécanicien de l'atelier des Jardins devra suivre des formations récurrentes tout au long de sa carrière pour lui permettre de maîtriser l'évolution technologique du matériel.

Certaines fonctions s'exerçant au contact du public et des Sénateurs, une manière de servir et un comportement particulièrement rigoureux sont exigés du mécanicien de l'atelier des Jardins.

Le port de la tenue de travail réglementaire est obligatoire.

STATUT

Le mécanicien de l'atelier des Jardins, appartenant au cadre des mécaniciens et ouvriers professionnels, est un fonctionnaire des services du Sénat.

Les fonctionnaires des services du Sénat sont régis par un statut particulier, établi par le Bureau du Sénat, qui leur assure la qualité de fonctionnaire de l'État, en vertu de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifié par l'article 72 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963, par l'article 31 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par l'article 60 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003. Leur régime de retraite est également spécifique.

Uniquement recrutés par voie de concours, ils sont soumis au **devoir de réserve**, à une stricte obligation de **neutralité politique** dans l'exercice de leurs fonctions et de **discrétion professionnelle** pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La juridiction administrative a compétence pour connaître les litiges d'ordre individuel les concernant.

Recrutés par voie de concours spécifiques, les fonctionnaires du Sénat ne peuvent pas faire l'objet de mobilités dans d'autres administrations publiques, sauf, temporairement, par le biais de mises à disposition ou de détachements, dans les conditions déterminées par le Bureau du Sénat.

Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

CARRIÈRE

Aucun membre du personnel ne peut être titularisé dans son emploi au Sénat avant d'avoir accompli **un stage probatoire** d'une durée effective d'**un an** au moins. Tout stagiaire peut être licencié avant l'expiration de son stage en cas d'insuffisance professionnelle ou d'indiscipline.

Le cadre des mécaniciens et ouvriers professionnels comprend quatre grades :

- grade n° 1
- grade n° 2
- grade n° 3
- grade n° 4

Chacun de ces grades est divisé en classes. Le minimum de temps exigé pour accéder à la classe supérieure est fixé à deux ans, sous réserve de l'avis motivé du directeur du service.

Les promotions de grade sont effectuées au choix, dans la limite des emplois vacants, parmi les fonctionnaires ayant le minimum d'ancienneté requis par le Règlement intérieur. Elles sont subordonnées à l'inscription à un tableau d'avancement établi par une commission administrative paritaire.

À la date d'ouverture du concours, le mécanicien de l'atelier des Jardins est admis de droit à la retraite à 63 ans. Cette limite d'âge sera portée à 64 ans, à compter de 2011, et à 65 ans, à compter de 2013.

RÉMUNÉRATION

Un tableau de classement hiérarchique des grades et emplois fixe les indices de traitement applicables à chaque classe de chaque grade. Ces indices correspondent à des traitements déterminés par les Questeurs.

Des indemnités, dont les conditions d'attribution sont arrêtées par les Questeurs, compte tenu des sujétions particulières à certains travaux, complètent le traitement indiciaire.

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

- posséder, au **1^{er} janvier 2009**, la **nationalité française** ou la nationalité d'un autre **État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen⁽¹⁾** ;
- jouir de ses **droits civiques** ;
- les mentions portées au bulletin n° 2 du **casier judiciaire** – ou équivalent pour les candidats non français – ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être âgé(e) de **plus de 18 ans** au **1^{er} janvier 2009** ;
- avoir satisfait à ses **obligations légales au regard du service national**. À défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- être titulaire d'un **diplôme de mécanique-maintenance ou d'un titre équivalent**. Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions, soit le 6 novembre 2009.

B. CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES À REMPLIR PAR LES CANDIDATS RECONNUS HANDICAPÉS POUR ÉVENTUELLEMENT BÉNÉFICIER D'UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Les candidats doivent :

- ▶ **à la date de clôture des inscriptions**, relever de l'une des catégories énoncées ci-dessous :
 - travailleurs reconnus handicapés par une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou par une Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
 - victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

⁽¹⁾ Les ressortissants de la Confédération helvétique sont également autorisés à concourir.

- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 - titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- ▶ **être déclarés aptes** à occuper l'emploi de mécanicien de l'atelier des Jardins **par le médecin en charge de la médecine d'aptitude du Sénat**. À cet effet, il appartient aux candidats reconnus handicapés de prendre contact en temps utile avec le service des Ressources humaines et de la Formation (☎ 01.42.34.20.96/36.93/46.92) pour obtenir les coordonnées du médecin en charge de la médecine d'aptitude du Sénat. La visite médicale d'aptitude devra avoir lieu **avant le vendredi 13 novembre 2009**.

À la demande des candidats, le médecin d'aptitude du Sénat peut autoriser des **aménagements d'épreuves** afin de tenir compte de leur handicap.

IMPORTANT

L'admission dans les services du Sénat est subordonnée à la production d'un **certificat médical d'aptitude**, délivré par le médecin en charge de la médecine d'aptitude au Sénat, dont la décision n'est pas susceptible d'appel.

Les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer cette visite dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ces dispositions, vous pouvez contacter le service des Ressources humaines et de la Formation au 01.42.34.20.96/36.93/46.92.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Vous avez le choix entre deux possibilités d'inscription :

- ▶ **l'inscription par Internet ;**
- ▶ **l'inscription manuscrite.**

L'INSCRIPTION PAR INTERNET

L'inscription par Internet se déroule **en deux temps** :

- la pré-inscription en ligne ;
- le dépôt du dossier complet, retourné par courrier ou remis directement au service des Ressources humaines et de la Formation (cf. page 10).

La pré-inscription en ligne

La pré-inscription en ligne est possible **jusqu'au mercredi 4 novembre 2009**

Nota : Pour pouvoir prendre part à la procédure de pré-inscription en ligne, les candidats doivent disposer d'une adresse électronique, d'Acrobat® Reader⁽¹⁾ et d'une imprimante.

- 1) Vous devez compléter, avec la plus grande attention, le formulaire de pré-inscription. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de votre dossier.
- 2) Une fois le formulaire de pré-inscription rempli, nous vous conseillons de bien en vérifier le contenu avant de certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements, puis de valider votre pré-inscription.

Attention, la vérification automatique de votre pré-inscription ne préjuge en rien de l'examen de recevabilité de la candidature effectué par le service des Ressources humaines et de la Formation, au vu notamment des justificatifs fournis.

- 3) Après validation de votre formulaire de pré-inscription, un numéro d'identification et un code personnel vous seront attribués. Il est important de les conserver pour toute correspondance ultérieure.
- 4) Votre formulaire pré-rempli (au format PDF) sera alors disponible et prêt à l'impression. Il pourra, à tout moment, être consulté ou réimprimé à partir du lien de la page d'accueil du concours, **sous réserve de mentionner votre numéro d'identification, votre code personnel et votre date de naissance.**
- 5) **Une seule pré-inscription en ligne est autorisée par candidat.** Aucune modification manuscrite sur le formulaire pré-rempli n'est autorisée. Toute rectification ultérieure des renseignements fournis devra être portée de manière manuscrite **uniquement sur la feuille de modification datée et signée** à déposer ou à retourner par courrier postal au service des Ressources humaines et de la Formation **avant la date limite de dépôt des dossiers.**

⁽¹⁾ Un lien permettant de télécharger Acrobat Reader est disponible sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>).

L'INSCRIPTION MANUSCRITE

L'inscription manuscrite se déroule en deux temps :

- le retrait du dossier comprenant le formulaire d'inscription qui sera rempli manuellement ;
- le dépôt du dossier complet, retourné par courrier ou remis directement au service des Ressources humaines et de la Formation (cf. page 10).

Le retrait du dossier

Vous disposez de deux possibilités :

- ▶ **la demande de dossier ;**
- ▶ **le téléchargement du formulaire d'inscription.**

1. La demande de dossier

Le dossier peut être demandé **jusqu'au jeudi 5 novembre 2009**

Vous avez le choix entre :

- ▶ **la demande en ligne ;**
- ▶ **la demande par courrier postal ;**
- ▶ **le retrait au Sénat.**

a) La demande en ligne ⁽¹⁾

Le dossier d'inscription peut être **demandé** sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>) en saisissant vos coordonnées. En retour, le service des Ressources humaines et de la Formation vous adressera un dossier d'inscription par voie postale.

b) La demande par courrier postal ⁽¹⁾

Un dossier d'inscription peut être demandé par courrier postal auprès du Sénat, service des Ressources humaines et de la Formation, 8 rue Garancière – 75291 Paris cedex 06.

c) Le retrait au Sénat

Vous pouvez également retirer le dossier d'inscription **au plus tard le jeudi 5 novembre 2009 à 17 h 00 précises** auprès du service des Ressources humaines et de la Formation, 8 rue Garancière – Paris 6^{ème}.

Horaires d'ouverture au public du service des Ressources humaines et de la Formation :
du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

2. Le téléchargement du formulaire d'inscription ⁽²⁾

Le formulaire d'inscription peut être **téléchargé** sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>) **le jeudi 5 novembre 2009**

⁽¹⁾ Attention, en cas de demande tardive de retrait de dossier d'inscription, il faudra tenir compte des délais d'acheminement du courrier et de la date limite de dépôt fixée au 6 novembre 2009. L'administration du Sénat ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard.

⁽²⁾ Possible uniquement à l'issue de la période de pré-inscription.

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre demande d'inscription au concours ne sera définitivement prise en compte qu'après réception du dossier d'inscription complet : **formulaire pré-rempli ou complété de façon manuscrite** ⁽¹⁾, **daté, signé et accompagné des pièces justificatives** (cf. page 11) **avant la date limite de dépôt des dossiers** ci-dessous mentionnée.

Le défaut de réponse aux renseignements demandés ou de production des pièces exigées dans les délais imposés par l'administration du Sénat entraînera le rejet de votre dossier.

Les dossiers d'inscription complets doivent être :

- soit retournés par courrier postal au service des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, 8 rue Garancière – 75291 Paris Cedex 06, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2009 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit déposés exclusivement au service des Ressources humaines et de la Formation, 8 rue Garancière – Paris 6^{ème}, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2009 à 17 h 00 précises**.

Horaires d'ouverture au public du service des Ressources humaines
et de la Formation :
du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

En cas d'envois multiples de formulaires d'inscription, seul le dernier envoi sera pris en compte.

Votre dossier sera ensuite examiné et contrôlé par le service des Ressources humaines et de la Formation.

Il est conseillé aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier d'inscription en envoyant celui-ci en recommandé avec accusé de réception, ou par lettre suivie.

⁽¹⁾ *Aucun formulaire d'inscription envoyé par fax ou par courrier électronique ne sera accepté.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À L'INSCRIPTION

Votre dossier doit comporter :

1. **le formulaire d'inscription** dûment rempli, daté et signé ;
2. **une copie du diplôme de mécanique-maintenance ou d'un titre équivalent** ;
3. pour les candidats reconnus handicapés, **une copie des justificatifs** en cours de validité à la date de clôture des inscriptions attestant de leur qualité de bénéficiaire de l'une des catégories énoncées pages 6 et 7 ;
4. **quatre enveloppes autocollantes**, format 229 x 162, **non affranchies**, revêtues de la mention manuscrite « LETTRE » et portant le nom et **l'adresse à laquelle les convocations devront être envoyées**.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES

Avant les épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles devront fournir au service des Ressources humaines et de la Formation :

1. une **copie recto-verso** de la **carte nationale d'identité en cours de validité** ou un **certificat de nationalité** délivré par le Tribunal d'instance du lieu de **résidence** (la photocopie du passeport ne saurait en tenir lieu) ;

Attention : compte tenu des **délais pour le renouvellement de la carte nationale d'identité** ou de l'obtention du certificat de nationalité, il est vivement recommandé aux candidats d'engager dès à présent les démarches nécessaires.

2. pour les candidat(e)s **âgé(e)s de moins de 25 ans** à la date de leur inscription au concours, une copie du **certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense**. À défaut de ce certificat, les candidats devront joindre une copie de l'attestation de recensement accompagnée d'une copie de l'attestation provisoire ou de l'attestation d'exemption ;
3. une fois remplie et accompagnée d'une photographie d'identité récente, une **fiche individuelle de renseignements** qui leur aura été préalablement fournie par le service des Ressources humaines et de la Formation. Cette fiche, qui ne fait l'objet d'aucune notation, sera remise aux membres du jury pour les épreuves orales d'admission ;
4. une seconde **photographie d'identité** récente portant mention, au verso, du nom et du prénom du candidat ;
5. le cas échéant, une **copie du ou des permis de conduire** ;
6. un **certificat de non contre-indication à la pratique de l'épreuve d'exercices physiques délivré par le médecin traitant du candidat** ou pour les candidats qui demandent à être dispensés de cette épreuve, un **certificat les déclarant inaptes** à cette épreuve, délivré par le **médecin en charge de la médecine d'aptitude du Sénat**, au vu notamment des certificats médicaux produits par les intéressés.

La demande d'extrait de **casier judiciaire (bulletin n° 2)** sera faite par le service des Ressources humaines et de la Formation.

Pièces justificatives à fournir par les candidats possédant la nationalité d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'Espace économique européen autre que la France

Les candidats possédant la nationalité d'un État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen⁽¹⁾ autre que la France, doivent établir qu'ils remplissent de manière équivalente l'ensemble des conditions requises pour concourir au regard de leur législation nationale. Ils doivent fournir tout document permettant d'apprécier s'ils peuvent concourir et accéder aux cadres du Sénat et notamment :

- une copie du **diplôme de mécanique-maintenance ou d'un titre équivalent** ;
- pour attester de leur nationalité, la **photocopie recto verso de l'équivalent de la carte nationale d'identité en cours de validité** ;
- une pièce justifiant de la **régularité de leur situation au regard du service national**, lorsque celui-ci est obligatoire dans leur État d'origine ;
- un **extrait de casier judiciaire** ;
- le cas échéant, l'équivalent de la décision les reconnaissant handicapés.

Tous les documents fournis doivent faire l'objet d'une traduction et d'une authentification par l'autorité compétente ou par le Consulat en France de l'État dont les candidats sont ressortissants.

L'attention de ces candidats est attirée sur le fait que, en cas de nomination comme fonctionnaire du Sénat à la suite du concours et à défaut d'acquisition de la nationalité française, ils auront accès aux seuls cadres ou emplois dont les missions essentielles sont séparables de l'exercice de la souveraineté et ne comportent pas une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.



⁽¹⁾ Y compris les ressortissants de la Confédération helvétique.

EXAMEN ET CONTRÔLE DES DOSSIERS

Les formulaires et pièces justificatives feront l'objet d'un contrôle en deux temps de la part du service des Ressources humaines et de la Formation : avant les épreuves d'admissibilité, puis avant les épreuves d'admission.

Avant la convocation des candidats aux épreuves d'admissibilité, le service des Ressources humaines et de la Formation procédera à un premier examen du formulaire d'inscription et des pièces justificatives afin de vérifier :

- si les **renseignements fournis** par chaque candidat correspondent aux conditions requises pour concourir ;
- éventuellement, si les candidats remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

S'il apparaît, dès cette première vérification, que vous ne remplissez pas toutes les conditions requises pour concourir, vous recevrez une lettre vous indiquant que votre candidature est irrecevable.

Dans les autres cas, vous recevrez directement une lettre de convocation pour les épreuves d'admissibilité.

Dans le cas où votre convocation ne vous serait pas parvenue trois jours ouvrables avant le début de la semaine prévue pour les épreuves d'admissibilité, **il vous appartiendrait de vous mettre sans délai** en rapport avec le service des Ressources humaines et de la Formation. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Important : l'attention des candidats est attirée sur le fait que, à ce stade, l'examen des conditions requises pour concourir s'effectue uniquement sur la base des **renseignements fournis par les candidats**. L'envoi de la lettre de convocation ne préjuge donc en rien des résultats de l'examen des pièces justificatives et du contrôle des autres conditions pour concourir effectué par la suite pour chaque candidat reconnu admissible.

Après les résultats des épreuves d'admissibilité, le service des Ressources humaines et de la Formation contrôlera, sur la base des pièces justificatives fournies (cf. page 11), que chaque candidat déclaré admissible remplit l'ensemble des conditions requises pour concourir.

S'il apparaît que vous ne remplissez pas l'ensemble de ces conditions, vous recevrez une lettre vous indiquant que vous ne pouvez plus vous présenter aux épreuves d'admission.



DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES

Le déroulement des épreuves est régi par un **règlement général des concours et examens organisés par le Sénat**, qui sera remis aux candidats lors de la première épreuve et dont les éléments ci-après sont extraits.

Les candidats autorisés à concourir sont admis dans la salle d'examen **sur présentation de leur convocation** et d'une **pièce d'identité** officielle comportant leur **photographie** et leur signature.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle s'il n'a pas fourni à l'administration, dans les délais fixés, la totalité des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle après la lecture ou la distribution du sujet, quel que soit le motif de son retard. L'absence ou le retard à l'une des épreuves entraîne l'**exclusion** du concours.

Les candidats doivent se prêter aux vérifications et contrôles qui leur sont demandés par les surveillants.

Chaque épreuve, à l'exception de l'inventaire de personnalité, est notée de 0 à 20, note qui est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve.

Toute note inférieure à 6 sur 20 obtenue dans une épreuve d'admissibilité ou d'admission **est éliminatoire**, sauf décision motivée du jury.

Le jury arrête la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission après avoir établi le classement d'admissibilité en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité.

Il établit le **classement général du concours** en ajoutant au total précédent les points obtenus aux épreuves d'admission.



Les candidats résidant hors Île-de-France déclarés admissibles mais non admis et présents à toutes les épreuves obligatoires pourront, sur présentation des **justificatifs originaux** et fourniture d'un relevé d'identité bancaire, être remboursés des frais de transport (dans la limite du tarif SNCF 2ème classe) et de séjour engagés, à concurrence de 76,50 €/jour, à l'occasion du concours.

NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. Un ou plusieurs tests psychotechniques permettant d'apprécier l'adéquation entre le profil du candidat et les qualités requises pour exercer les fonctions de mécanicien de l'atelier des Jardins.

(Durée 0 h 30 ; coefficient 1)

2. Étude de projet : épreuve permettant de vérifier la capacité du candidat à trouver des solutions techniques et à les mettre en œuvre.

(Durée 2 h 30 ; coefficient 4)

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.

3. Épreuve de technologie générale et de technologie professionnelle présentée sous forme de questionnaire à choix multiples.

(Durée 2 h ; coefficient 4)

Cette épreuve porte sur les matières suivantes :

A) TECHNOLOGIE GÉNÉRALE :

- la composition, les propriétés et les caractéristiques des principaux métaux et alliages utilisés en construction automobile et agricole ;
- les traitements des métaux ;
- la protection des métaux contre l'oxydation ;
- les différentes techniques de coupes ;
- les notions de dessin industriel, la connaissance des symboles ;
- les différents instruments de mesure et leur mise en œuvre ;
- l'hygiène et la sécurité (atelier et matériel).

B) TECHNOLOGIE PROFESSIONNELLE :

- a) Mécanique
 - le châssis ;
 - le moteur à explosion ;
 - les organes de transmission ;
 - les organes d'utilisation.
- b) Équipement électrique
- c) Équipements hydrauliques
- d) Diagnostics

Les candidats devront en outre renseigner un **inventaire de personnalité**, non noté, qui sera porté à la connaissance du jury avant les épreuves d'admission.

ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission comprennent :

1. Épreuve d'ajustage et de soudure : confection d'une pièce en ajustage et soudure d'un assemblage de pièces.

(Durée 1 h 30 ; coefficient 2)

2. Épreuve de dépannage et de réparation, portant sur la mécanique agricole, l'équipement électrique et l'équipement hydraulique.

(Durée 1 h ; coefficient 3)

3. Épreuve d'exercices physiques, portant sur les trois épreuves suivantes : course de vitesse, course de demi-fond, lancer du poids.

(Coefficient 1)

Les modalités et les barèmes de notation de ces épreuves sont donnés en annexe.

4. Épreuve orale se rapportant à la pratique professionnelle et à l'examen de la personnalité et de la motivation des candidats.

(Durée 30 minutes ; coefficient 6)

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

ANNEXES

MODALITÉS ET BARÈME DE L'ÉPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

L'appréciation des résultats de l'épreuve d'exercices physiques est faite conformément aux dispositions des règlements en vigueur aux Fédérations françaises d'athlétisme.

La notation des épreuves d'exercice physiques est appréciée suivant une échelle de cotation particulière.

Si un candidat, pour quelque cause que ce soit, ne peut effectuer la totalité des exercices prévus, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve est calculée en divisant la somme des notes obtenues par lui à chacun des exercices qu'il a effectués, par le nombre total des exercices prévus.

À cette épreuve d'exercices physiques, **seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.**

Seuls les candidats déclarés inaptes à subir l'épreuve d'exercices physiques **par le médecin d'aptitude du Sénat**, au vu notamment des certificats médicaux produits par les intéressés, sont dispensés de cette épreuve par décision du Président du jury.

Si les conditions atmosphériques rendent les installations sportives impraticables, certains des exercices ci-dessous indiqués peuvent être reportés par décision du Président du jury.

L'ordre de passage des candidats dans les différents exercices est laissé à la discrétion du jury en fonction des nécessités de l'organisation.

Conditions de déroulement de l'épreuve

- **Course de vitesse** : 100m pour les hommes et 60m pour les femmes – course individuelle, un seul essai.
- **Course de demi-fond** : 1 000m pour les hommes et 800m pour les femmes – épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ, un seul essai.
- **Lancer du poids** : 6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes – trois essais non consécutifs, seul le meilleur essai est retenu.

Barème de l'épreuve d'exercices physiques

Notes	HOMMES			FEMMES		
	100m	1000m	Lancer du poids (6kg) en mètres	60m	800m	Lancer du poids (4kg) en mètres
20,00	13"0	3'00	9,90	9"40	2'50	7,50
19,50	13"1	3'06	9,60	9"50	2'55	7,40
19,00	13"2	3'12	9,30	9"60	3'00	7,30
18,50	13"3	3'18	9,10	9"70	3'05	7,20
18,00	13"4	3'24	8,90	9"80	3'10	7,10
17,50	13"5	3'30	8,70	9"90	3'15	7,00
17,00	13"6	3'36	8,60	10"00	3'20	6,80
16,50	13"7	3'42	8,50	10"10	3'25	6,60
16,00	13"8	3'48	8,30	10"20	3'30	6,40
15,50	13"9	3'52	8,20	10"30	3'35	6,20
15,00	14"0	3'56	8,10	10"40	3'40	6,00
14,50	14"1	4'00	8,00	10"50	3'45	5,80
14,00	14"2	4'04	7,90	10"60	3'50	5,70
13,50	14"3	4'08	7,80	10"70	3'55	5,60
13,00	14"5	4'12	7,70	10"80	4'00	5,50
12,50	14"7	4'16	7,60	10"90	4'07	5,40
12,00	14"9	4'20	7,50	11"10	4'14	5,30
11,50	15"1	4'24	7,40	11"30	4'21	5,20
11,00	15"3	4'28	7,30	11"50	4'28	5,10
10,50	15"5	4'32	7,20	11"70	4'35	5,00
10,00	15"7	4'36	7,10	11"90	4'42	4,90
9,50	15"9	4'40	7,00	12"10	4'49	4,80
9,00	16"1	4'44	6,90	12"30	4'56	4,70
8,50	16"3	4'48	6,80	12"50	5'03	4,60
8,00	16"5	4'52	6,70	12"70	5'10	4,50
7,50	16"7	4'56	6,60	12"90	5'16	4,40
7,00	16"9	5'00	6,40	13"10	5'22	4,30
6,50	17"1	5'06	6,20	13"30	5'28	4,20
6,00	17"3	5'12	6,00	13"50	5'34	4,10
5,50	17"5	5'18	5,80	13"70	5'40	4,00
5,00	17"7	5'24	5,50	13"90	5'46	3,90
4,50	17"9	5'30	5,40	14"10	5'52	3,70
4,00	18"1	5'36	5,20	14"30	5'58	3,50
3,50	18"3	5'42	5,00	14"50	6'04	3,30
3,00	18"5	5'48	4,80	14"70	6'10	3,10
2,50	18"7	5'54	4,60	14"90	6'16	2,90
2,00	18"9	6'00	4,40	15"10	6'22	2,70
1,50	19"1	6'06	4,20	15"30	6'28	2,50
1,00	19"3	6'12	4,00	15"50	6'34	2,30
0,50	19"5	6'18	3,80	15"70	6'40	2,10